



Avis de convocation  
à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015



Les actionnaires d'Eurazeo sont convoqués  
en Assemblée Générale Mixte le  
**Mercredi 6 mai 2015, à 10 heures,**  
au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, Paris 8ème

## SOMMAIRE

<b>1. Message du Président du Conseil de Surveillance</b>	<b>3</b>
<b>2. Conditions de participation à l'Assemblée Générale</b>	<b>4</b>
<b>3. Projet de résolutions</b>	<b>8</b>
- Ordre du jour,	8
- Exposé des motifs et projet de résolutions,	9
- Eléments de rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2014 aux mandataires sociaux.	22
<b>4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et utilisation en 2014</b>	<b>45</b>
<b>5. Conseil de Surveillance</b>	<b>47</b>
- Renseignements concernant Madame Françoise Mercadal-Delasalles dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale,	47
- Composition du Conseil de Surveillance après l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.	48
<b>6. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>49</b>
<b>7. Exposé sommaire</b>	<b>50</b>
<b>8. Demande d'envoi de documents</b>	<b>57</b>

## 1. MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui aura lieu le mercredi 6 mai 2015 à 10 heures, au Pavillon Gabriel à Paris.

En 2014, les sociétés d'Eurazeo ont connu une bonne progression, elles ont su faire la preuve de leur capacité à réagir et à se transformer. La structure financière du Groupe a permis de les accompagner et d'investir chaque fois que cela était nécessaire pour effectuer les opérations nécessaires à leur développement. Le Groupe a réalisé cinq investissements dans des secteurs de croissance et effectué treize opérations de croissance externe structurantes dans ses participations. Au final, l'exercice 2014 aura été marqué par une croissance des sociétés du portefeuille et un rebond significatif de leur contribution nette du coût de l'endettement au résultat d'Eurazeo (+50%).

Nous pouvons être légitimement satisfaits de la performance globale d'Eurazeo même si celle-ci ne se retrouve que modestement dans le cours de bourse en 2014. Le travail accompli par les équipes demeure plus que jamais essentiel au développement des entreprises dans la période complexe que traversent nos économies. Le Conseil de Surveillance exprime toute sa confiance en l'avenir de votre Société et proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires un dividende de 1,20 euro par action, complété par l'attribution gratuite d'une action pour vingt détenues.



L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue. C'est aussi l'occasion pour vous de vous exprimer et de voter pour prendre part aux décisions importantes pour votre Société.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement ou en votant par correspondance. Sachez que depuis 2014, nous vous offrons la possibilité de voter par internet, avant l'Assemblée Générale. Vous trouverez toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que son ordre du jour dans ce document.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script that reads "Michel David-Weill".

Michel David-Weill

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (lundi 4 mai 2015 à zéro heure, soit en pratique jeudi 30 avril 2015 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

### 1. Participation physique à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

## 1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier habilité en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

## 1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur peuvent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 801 161, numéro vert mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 17 avril 2015.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## 2. Vote par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;

- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

## **2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

- l'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée, chez BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou le télécharger directement sur le site Internet de la Société, [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale. Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le 30 avril 2015) chez BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité teneur de compte (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

## **2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

- l'actionnaire au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur peuvent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 801 161, numéro vert mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire habilité teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire habilité teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 17 avril 2015.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 5 mai 2015, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### **3. Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale.

### **4. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles, au siège social de la Société, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

### 3. PROJET DE RESOLUTIONS

#### ORDRE DU JOUR

##### Résolutions ordinaires

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
5. Nomination de Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire,
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Bruno Keller, Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et à Monsieur Fabrice de Gaudemar, membres du Directoire,
8. Détermination du montant global des jetons de présence annuels,
9. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

##### Résolutions extraordinaires

10. Modification de l'article 11 des statuts – Composition du Conseil de Surveillance,
11. Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance,
12. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions,
13. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées,
14. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
15. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE RESOLUTIONS

### Résolutions Ordinaires

#### **Approbation des comptes annuels et affectation du résultat / Distribution du dividende**

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) le versement d'un dividende de 1,20 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 13 mai 2015.

**1<sup>ère</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**2<sup>ème</sup> résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 69 158 550 actions au 31 décembre 2014 :

- Le report à nouveau antérieur	€	203 924 069,91
- Le résultat de l'exercice de	€	110 846 487,29
<b>Soit un total de</b>	<b>€</b>	<b>314 770 557,20</b>
- Au versement d'un dividende de <b>1,20</b> euro par action pour	€	82 990 260,00
- Au poste report à nouveau	€	231 780 297,20
<b>Soit un total de</b>	<b>€</b>	<b>314 770 557,20</b>

Si le nombre d'actions ouvrant droit à la distribution s'avérait inférieur ou supérieur à 69 158 550 actions, le montant affecté à la distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base du montant du dividende effectivement mis en paiement.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 13 mai 2015.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

<i>En euros</i>	<b>Exercice clos le 31/12/2011</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2012</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2013</b>
Dividende	1,20	1,20	1,20
Abattement prévu à l'article 158.3.2° du CGI <sup>(1)</sup>	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40%	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40%	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40%
Revenu Global	1,20	1,20	1,20

<sup>(1)</sup> dans les conditions et limites légales.

**3<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Approbation des conventions réglementées**

Par le vote de la 4<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2014 et au début de l'exercice 2015.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit à la section 8.6 du Document de Référence, décrit les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014 conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 prise en application de l'article 3 de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

**4<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

#### **Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 5<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de nommer Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2019 sur les comptes du dernier exercice clos.

Les renseignements concernant Madame Mercadal-Delasalles figurent dans la section 3.1 du Document de référence.

**5<sup>ème</sup> résolution** : Nomination de Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2019 sur les comptes du dernier exercice clos.

**Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société**

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque membre du Directoire :

- la part fixe ;
- la part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire ;
- Monsieur Bruno Keller, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Madame Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ; et
- Monsieur Fabrice de Gaudemar, membre du Directoire jusqu'au 30 septembre 2014

tels que présentés dans la section 3.2 du Document de Référence et rappelés dans le présent Avis de convocation (pages 22 à 44).

**6<sup>ème</sup> résolution** : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire.

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Patrick Sayer, tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans la présentation des résolutions.

**7<sup>ème</sup> résolution** : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Bruno Keller, Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et Monsieur Fabrice de Gaudemar, membres du Directoire.

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Keller, Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et Monsieur Fabrice de Gaudemar, tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans la présentation des résolutions.

### **Détermination du montant global des jetons de présence annuels**

L'Assemblée Générale du 5 mai 2004 (33<sup>ème</sup> résolution) a alloué un plafond global de 700 000 euros pour l'ensemble des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de chaque exercice.

Compte tenu du nombre élevé de réunions du Conseil de Surveillance et des comités constaté au cours des derniers exercices et de la création d'un nouveau Comité RSE au cours de l'exercice 2014, il vous est proposé, par le vote de la 8<sup>ème</sup> résolution, d'augmenter le plafond actuellement en vigueur et d'allouer une somme globale de 900 000 euros à titre de jetons de présence annuels à compter de 2015.

L'augmentation de cette enveloppe globale ne viendrait pas modifier les règles de répartition des jetons de présence décrites à la section 3.2.1 du Document de Référence.

**8<sup>ème</sup> résolution** : Détermination du montant global des jetons de présence annuels.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en application de l'article 15 des statuts, d'allouer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale de 900 000 euros, à compter de l'exercice 2015 et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil de Surveillance répartira librement la somme précitée entre ses membres.

### **Rachat d'actions**

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 6 novembre 2015, nous vous proposons, dans la 9<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

**9<sup>ème</sup> résolution** : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 par le vote de sa 20<sup>ème</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;

- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 691 585 500 euros sur la base d'un nombre total de 69 158 550 actions composant le capital au 31 décembre 2014. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## Résolutions Extraordinaires

### **Modification de l'article 11 des statuts – Composition du Conseil de Surveillance**

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-79-2 I du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la 10ème résolution, de modifier l'article 11 des statuts de la Société intitulé Composition du Conseil de Surveillance afin de déterminer les conditions dans lesquelles seront désignés le ou les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés en cas d'atteinte par la Société des seuils prévus audit article à la clôture de deux exercices successifs, le cas échéant.

Cette 10ème résolution modifiant l'article 11 des statuts prévoit une désignation par le comité d'entreprise de la Société. En effet, parmi les modalités proposées par l'article L. 225-79-2 III du Code de commerce, les deux dernières modalités, à savoir la désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrage au premier tour des élections professionnelles dans la société et ses filiales et la combinaison des modes de désignation spécifique aux sociétés européennes, ne sont pas pertinentes dans le cas de la Société.

**10<sup>ème</sup> résolution** : Modification de l'article 11 des statuts – Composition du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 11 des statuts afin de prévoir la nomination d'un ou plusieurs membres représentant les salariés au sein du Conseil de Surveillance conformément aux articles L. 225-79-2 et suivants du Code de commerce.

Le paragraphe suivant serait rajouté à la fin de l'article 11 des statuts :

*« Le conseil de surveillance comprend en outre, dans le cadre prévu par les dispositions des articles L. 225-79-2 et suivants du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés et dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts.*

*Lorsque le nombre de membres du conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, un membre du conseil de surveillance représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre (4) ans par le comité d'entreprise de la Société.*

*Lorsque le conseil de surveillance est composé d'un nombre supérieur à douze membres, un second membre du conseil de surveillance représentant les salariés doit être désigné selon les mêmes modalités. Si le nombre de membres du conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale ordinaire devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second membre du conseil de surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.*

*Le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance représentant les salariés sera subordonné au maintien des effectifs au-dessus du seuil légal.*

*Aucun membre du conseil de surveillance représentant les salariés n'est pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal des membres du conseil de surveillance fixé à l'article 11.1 des présents statuts.*

*Par exception à l'obligation prévue à l'article 11.2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société. Par ailleurs, ils ne percevront aucun jeton de présence au titre de ce mandat.»*

Les autres dispositions de l'article 11 des statuts restent inchangées.

## **Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014 a modifié le règlement intérieur afin notamment d'augmenter les seuils d'autorisation préalable de certaines opérations par le Conseil de Surveillance prévus à l'article 5 du règlement intérieur (de 175 millions d'euros à 200 millions d'euros). Ces seuils étant repris à l'article 14 des statuts de la Société, il vous est proposé, par le vote de la 11<sup>ème</sup> résolution, de modifier le paragraphe 4 (b) de l'article 14 des statuts afin d'y indiquer ce nouveau seuil de 200 millions d'euros, les autres dispositions de l'article 14 restant inchangées.

Le plafond avait été fixé afin de représenter environ 5% de l'actif net réévalué de la Société (« ANR ») ; compte tenu de l'évolution de l'ANR, il convient d'augmenter ce seuil.

### **11<sup>ème</sup> résolution** : Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de remplacer le seuil de 175 000 000 euros prévu au paragraphe 4. b) de l'article 14 des statuts au-delà duquel certaines décisions doivent être préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance, par un seuil de 200 000 000 euros et modifie en conséquence l'article 14 des statuts.

Le paragraphe 4 de l'article 14 des statuts est désormais libellé comme suit :

*« 4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :*

*a) par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :*

- la cession d'immeubles par nature,*
- la cession totale ou partielle de participations,*
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.*

*b) par les présents statuts :*

- la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire,*
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,*
- toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société,*
- toute proposition à l'assemblée générale d'un programme de rachat d'actions,*
- toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,*
- la désignation du ou des représentants de la société au sein de tous conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la société détient une participation d'une valeur au moins égale à deux cents millions d'euros (200 000 000 €),*
- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 €),*
- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 €),*

*Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 €), sont pris en compte:*

- ✓ le montant de l'investissement effectué par la société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ;*
- ✓ les dettes et instruments assimilés dès lors que la société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil.*

c) *Toute convention soumise à l'article L.225-86 du code de commerce.* »

Les autres dispositions de l'article 14 des statuts restent inchangées.

### **Réduction du capital social par annulation d'actions**

Nous vous demandons, par le vote de la 12<sup>ème</sup> résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, la Société a procédé à une annulation de 902 241 actions le 19 juillet 2013 représentant 1,30% du capital social et à une annulation de 3 115 455 actions le 16 décembre 2013 représentant 4,50% du capital social. Cette autorisation annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, la 13<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013.

**12<sup>ème</sup> résolution** : Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.



### **Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées**

Par le vote de la 13<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter en cumulé plus de 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, ce plafond étant identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012. Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire. Enfin, concernant l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, désormais l'acquisition définitive de l'intégralité des actions devrait être soumise à des conditions de performance strictes qui seraient fixées par le Conseil de Surveillance.

Ces conditions de performance seront liées à la performance boursière d'Eurazeo déterminée sur une période de 2 ans à compter de l'attribution (correspondant à la période d'acquisition) qui sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.

Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2014 moins de 5% du capital social de la Société.

Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation seraient soumises à une période d'acquisition minimale de deux ans et à une période de conservation minimale de deux ans, étant précisé que pour les actions dont la période d'acquisition serait fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation bénéficieraient à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées.

L'utilisation faite par le Directoire au cours de l'exercice 2014 de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées est détaillée en section 8.2 du Document de référence.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2015.

**13<sup>ème</sup> résolution** : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, être le président du Directoire, les membres du Directoire, le ou les directeurs généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
6. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition serait fixée à 4 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

La 14<sup>ème</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014. La loi impose à la Société de soumettre cette autorisation à l'Assemblée Générale.

**14<sup>ème</sup> résolution** : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires**

Nous vous proposons, par le vote de la 15<sup>ème</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 200 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 30<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 qui vient à expiration le 6 novembre 2015.

**15<sup>ème</sup> résolution** : Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce à l'effet de :

- a) décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons qui seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société.

Le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis est de 200 millions d'euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus.

- b) fixer, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Directoire aura, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs notamment à l'effet de :
- arrêter les conditions de la (ou des) émission(s) de bons,
  - déterminer le nombre de bons à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment :
    - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
    - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons,
    - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés,
  - décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - imputer les frais, droits et charges occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ces dernières les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire au titre de la présente résolution est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et annule et remplace celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 dans sa 30<sup>ème</sup> résolution.

**La 16<sup>ème</sup> résolution** est une résolution qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

**16<sup>ème</sup> résolution** : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**ELEMENTS DE REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE  
AU COURS DE L'EXERCICE 2014 AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A  
MONSIEUR PATRICK SAYER, PRESIDENT DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	920 000 euros	Augmentation de 15% par rapport à 2013 ; cette augmentation intervient en l'absence d'augmentation de sa rémunération fixe au cours des trois derniers exercices.
Rémunération variable annuelle	849 942 euros	<p>Le variable de base représente 90% de la rémunération fixe de M. Patrick Sayer pour 2014 soit 828 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 1 242 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b> Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u> Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><u>Critères qualitatifs :</u> Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ;</li> <li>• critères individualisés (15% du variable de base)<sup>1</sup> ;</li> <li>• appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20% du variable de base).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p>

<sup>1</sup> Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 527 602€ ;</li> <li>- à partir des critères qualitatifs : 38,93% du bonus de base, soit 322 340€.</li> </ul>
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 1 287 000 euros	<p>130 000 options ont été attribuées à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Conditions de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action).</li> </ul> <p>Les 130 000 options attribuées à M. Patrick Sayer représentent 0,20% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
	Actions : 2 822 euros	51 actions <sup>2</sup> ont été attribuées gratuitement à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2014. Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 <sup>ème</sup> résolution.
Jetons de présence	155 800 euros	Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.
Avantages en nature	41 765 euros	M. Patrick Sayer bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Patrick Sayer a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11<sup>ème</sup> résolution dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 100% de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul>

<sup>2</sup> Nombre ajusté des opérations sur le capital.



Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Patrick Sayer bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11ème résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b>  <u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein d'Eurazeo;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ;</li> </ul>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A **MONSIEUR BRUNO KELLER**, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe <sup>1</sup>	Eurazéo: 277 000 euros	Augmentation de 15% par rapport à 2013 ; cette augmentation intervient en l'absence d'augmentation au cours des trois derniers exercices.
Rémunération variable annuelle <sup>2</sup>	Eurazéo : 199 174 euros	<p>Le variable de base représente 70% de la rémunération fixe de M. Bruno Keller pour 2014 soit 193 900 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 de base soit 290 850 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b>            Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u>            Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.            Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ;</li> <li>l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ;</li> <li>la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><u>Critères qualitatifs :</u>            Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ;</li> </ul>

<sup>1</sup> Rémunération fixe versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2014 : 309 000 euros

<sup>2</sup> Rémunération variable versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2014 : 222 564 euros

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• critères individualisés (15% du variable de base)<sup>3</sup> ;</li> <li>• l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20% du variable de base.</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 123 553€ ;</li> <li>- à partir des critères qualitatifs : 39,00% du bonus de base, soit 75 621€.</li> </ul>
Rémunération variable différée	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle <sup>4</sup>	Eurazeo : N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme <sup>5</sup>	Options : 217 800 euros	<p>22 000 options ont été attribuées à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ;</li> </ul>

<sup>3</sup> Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

<sup>4</sup> Rémunération exceptionnelle versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2014 : 544 884 euros. Le Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier du 15 octobre 2012, au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012, avait décidé d'attribuer à M. Bruno Keller une prime exceptionnelle d'un montant total de 954 786 euros en sa qualité de titulaire de stock-options au titre des plans 2009, 2010 et 2011, afin de compenser l'absence d'ajustement automatique des plans de stock-options pour une partie de la distribution exceptionnelle des plus-values des cessions faite sous forme d'acompte sur dividende (3,58 euros par action). L'acquisition définitive et le versement de cette prime ne sera réalisée que sous condition de présence au moment des versements échelonnés par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015.

<sup>5</sup> M. Bruno Keller a bénéficié le 23 juin 2014 d'une attribution de 54 433 options d'achat d'actions ANF Immobilier au titre des fonctions de Président du Directoire d'ANF Immobilier.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action).</li> </ul> <p>Les 22 000 options attribuées à M. Bruno Keller représentent 0,03% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution.</p>
	Actions : 2 822 euros	51 actions <sup>6</sup> ont été attribuées gratuitement à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2014. Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 <sup>ème</sup> résolution.
Jetons de présence	N/A	M. Bruno Keller ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	36 726 euros	M. Bruno Keller bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u> Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Bruno Keller a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u> Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p>

<sup>6</sup> Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 100% de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>Cette indemnité inclura et sera au moins égale aux indemnités conventionnelles qui seraient dues en cas de rupture du contrat de travail de Monsieur Bruno Keller, postérieurement à la cessation du mandat.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Bruno Keller quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Bruno Keller sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Bruno Keller bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b></p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ;</li> <li>• sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A **MADAME VIRGINIE MORGON**, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	690 000 euros	Augmentation de 15% par rapport à 2013 en raison de sa nomination en qualité de Directeur Général d'Eurazeo au cours de l'exercice 2014.
Rémunération variable annuelle	711 528 euros	<p>Le variable de base représente 100% de la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon pour 2014 soit 690 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 1 035 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b>            Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.            Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ;</li> <li>• critères individualisés (15% du variable de base)<sup>1</sup> ;</li> <li>• l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20% du variable de base.</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p>

<sup>1</sup> Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 439 668€ ;</li> <li>- à partir des critères qualitatifs : 39,40% du bonus de base, soit 271 860€.</li> </ul>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	1 022 717,06 euros	En application de la décision du Conseil de Surveillance du 19 mars 2010 et en l'absence de versement au titre du programme de co-investissement 2005-2008 arrivé à échéance le 31 décembre 2014, la somme nette de 1 022 717,06 euros a été réglée à Mme Virginie Morgon à cette date.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 574 200 euros	<p>58 000 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action).</li> </ul>



Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Les 58 000 options attribuées à Mme Virginie Morgon représentent 0,09% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution.</p>
	Actions : 2 822 euros	<p>51 actions<sup>2</sup> ont été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22<sup>ème</sup> résolution.</p>
Jetons de présence	47 936 euros	<p>Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.</p>
Avantages en nature	5 852 euros	<p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'une voiture de fonction.</p>
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de Mme Virginie Morgon a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13<sup>ème</sup> résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 100% de son indemnité ;</li> </ul>

<sup>2</sup> Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours de deux dernières années précédant le départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13<sup>ème</sup> résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b></p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ;</li> <li>• sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A  
**MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN**, MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	410 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2013 ni à 2012.
Rémunération variable annuelle	293 084 euros	<p>Le variable de base représente 70% de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin pour 2014 soit 287 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 430 500 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b>            Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><u>Critères quantitatifs</u> :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><u>Critères qualitatifs</u> :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ;</li> <li>• critères individualisés (15% du variable de base)<sup>1</sup> ;</li> <li>• l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20% du variable de base.</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 182 876€ ;</li> <li>- à partir des critères qualitatifs : 38,40% du bonus de base, soit 110 208€.</li> </ul>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 297 000 euros	<p>30 000 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Conditions de performance</u> :</p> <p>L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p>

<sup>1</sup> Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action).</li> </ul> <p>Les 30 000 options attribuées à M. Philippe Audouin représentent 0,05% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution.</p>
	Actions : 2 822 euros	<p>51 actions<sup>2</sup> ont été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22<sup>ème</sup> résolution.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Philippe Audouin ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	4 573 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p>

<sup>2</sup> Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>L'indemnité de départ au profit de M. Philippe Audouin a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u>  Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 100% de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 2/3 de son indemnité ;</li> <li>• entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Philippe Audouin quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours de deux dernières années précédant le départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Philippe Audouin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><b>Description du régime :</b></p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ;</li> <li>• sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A  
**MONSIEUR FABRICE DE GAUDEMAR**, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2014,  
 SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2013.
Rémunération variable annuelle	316 305 euros	<p>Le variable de base représente 100% de la rémunération fixe de M. Fabrice de Gaudemar pour 2014 soit 450 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b>                      Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u>                      Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.                      Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ;</li> <li>• l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ;</li> <li>• la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><u>Critères qualitatifs :</u>                      Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ;</li> <li>• critères individualisés (15% du variable de base)<sup>1</sup> ;</li> <li>• l'appréciation du Président du Directoire représente 20% du variable de base.</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 286 740€ ;</li> <li>- à partir des critères qualitatifs : 30,00% du bonus de base, soit 135 000€.</li> </ul>

<sup>1</sup> Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.



Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		Ces montants lui ont été versés au prorata de sa présence au cours de l'exercice 2014, soit jusqu'au 30 septembre 2014.
Rémunération variable différée	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 297 000 euros	<p>30 000 options ont été attribuées à M. Fabrice de Gaudemar au titre de l'exercice 2014<sup>2</sup>.</p> <p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ;</li> <li>• supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action).</li> </ul> <p>Les 30 000 options attribuées à M. Fabrice de Gaudemar représentent 0,05% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p>

<sup>2</sup> Le Directoire du 23 septembre 2014, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé, compte tenu de l'ancienneté et de la contribution de M. Fabrice de Gaudemar, le maintien du bénéfice des options d'achat d'actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance à l'issue de la période d'acquisition.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12 <sup>ème</sup> résolution.
	Actions : 2 822 euros	51 actions <sup>3</sup> ont été attribuées gratuitement à M. Fabrice de Gaudemar au titre de l'exercice 2014 <sup>4</sup> .  Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 <sup>ème</sup> résolution.
Jetons de présence	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	4 346 euros	M. Fabrice de Gaudemar bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	1 606 837 euros	<u>Modalités de calcul:</u> Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois. L'indemnité de départ au profit de M. Fabrice de Gaudemar a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 15 <sup>ème</sup> résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.  <u>Conditions d'attribution :</u> Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Fabrice de Gaudemar percevra 100% de son indemnité ;</li> <li>• si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Fabrice de Gaudemar percevra 2/3 de son indemnité ;</li> </ul>

<sup>3</sup> Nombre ajusté des opérations sur le capital.

<sup>4</sup> Le Directoire du 23 septembre 2014 a maintenu à Fabrice de Gaudemar le bénéfice des actions attribuées gratuitement au titre du plan de 01/2014.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Fabrice de Gaudemar quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Dans le cadre du licenciement de M. Fabrice de Gaudemar, le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2014, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, a apprécié la réalisation des critères de performance entre le 19 mars 2014, date du renouvellement de son mandat, et le 30 septembre 2014. Les critères de performance ayant été intégralement atteints, l'indemnité de départ validée par le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2014 s'établit à 18 mois de la rémunération fixe et variable versée au cours des douze derniers mois.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Dans le cadre du départ de M. Fabrice de Gaudemar, le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2014, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, a renoncé à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence d'une durée de six mois qui avait été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 aux termes de sa 15<sup>ème</sup> résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Fabrice de Gaudemar bénéficiait d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 15<sup>ème</sup> résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><b>Description du régime :</b></p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;</li> <li>• avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ;</li> <li>• être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ;</li> <li>• achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement.</li> </ul> <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez EURAZEO ;</li> <li>• la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ;</li> <li>• sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.</li> </ul> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>M. Fabrice de Gaudemar a perdu le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans le cadre de son licenciement intervenu le 30 septembre 2014.</p>

#### 4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION EN 2014

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2014 (en nominal ou nombre d'actions)
07/05/2014 (Résolution n°20)	Autorisation d'un programme de rachat par la société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 100 euros)*.	18 mois (6 novembre 2015)	10% du capital	1 243 925 actions**
07/05/2013 (Résolution n°11)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions*.	26 mois (6 juillet 2015)	10% du capital	–
07/05/2014 (Résolution n°30)	Délégation de compétence en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires*.	18 mois (6 novembre 2015)	200 000 000 euros	–
07/05/2014 (Résolution n°21)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	26 mois (6 juillet 2016)	1 600 000 000 euros	9 958 903 euros
07/05/2014 (Résolution n°22)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois (6 juillet 2016)	100 000 000 euros	–
07/05/2014 (Résolution n°23)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	26 mois (6 juillet 2016)	75 000 000 euros	–
07/05/2014 (Résolution n°24)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois (6 juillet 2016)	20% du capital	–

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2014 (en nominal ou nombre d'actions)
07/05/2014 (Résolution n°25)	Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois (6 juillet 2016)	10% du capital	–
07/05/2014 (Résolution n°26)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois (6 juillet 2016)	15% de l'émission initiale	–
07/05/2014 (Résolution n°27)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	26 mois (6 juillet 2016)	10% du capital	–
07/05/2014 (Résolution n°29)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents d'un PEE*.	26 mois (6 juillet 2016)	2 000 000 euros	–
07/05/2013 (Résolution n°12)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (6 juillet 2016)	3% du capital	312 104 options d'achat d'actions***
11/05/2012 (Résolution n°22)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées*.	38 mois (10 juillet 2015)	1% du capital social	8 178 actions attribuées***
07/05/2014 (Résolution n°31)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.	38 mois (6 juillet 2017)	1% du capital social	12 226 actions attribuées***

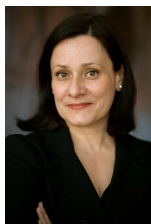
\*Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

\*\*Dont 344 535 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 aux termes de sa 9<sup>ème</sup> résolution et 899 390 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 20<sup>ème</sup> résolution.

\*\*\*Chiffre ajusté des opérations sur le capital.

## 5. CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Renseignements sur Madame Françoise Merdadal-Delasalles dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale.**



**Madame Françoise Merdadal-Delasalles**

52 ans – Nationalité française

Membre du Comité Exécutif

Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale

### **Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2014**

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées \* par Eurazeo :**

Membre du Comité Exécutif du groupe Société Générale \*\*.

Administrateur de Rosbank\*\*(Russie) et de Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL).

**Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :**

Administrateur de Sopra Steria Group.

### **Expertise en matière de gestion**

Françoise Merdadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas.

En 2008, elle rejoint la Société Générale et prend la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siège à ce titre au comité exécutif du groupe. En tant que Chief Operating Officer, elle est en charge des filières IT, Immobilier, Achats qui regroupent plus de 20 000 personnes dans le monde et représentent un budget de 5 Mds d'Euros. Animatrice de la stratégie innovation du groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale.

Françoise Merdadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite et du Mérite agricole.

\* Articles L.225-21 al 2, L.225-77 al 2 et L.225-94 al 1 du Code de commerce.

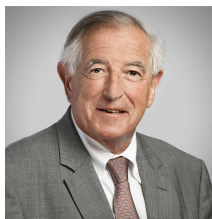
\*\* Société cotée

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRES  
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2015**  
(sous réserve de l'adoption de la 5<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée)



**M. Michel David-Weill**

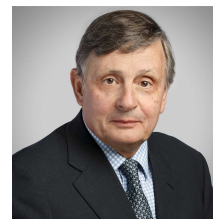
Président du Conseil de Surveillance



**M. Jean Laurent<sup>(1)</sup>**

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Président du Conseil d'administration de Foncière des Régions



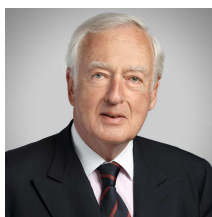
**M. Richard Goblet d'Alviella<sup>(1)</sup>**

Administrateur délégué d'Union Financière Boël



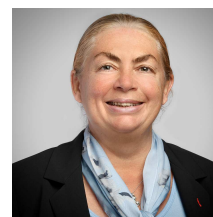
**Mme Anne Lalou**

Directeur Général de la WebSchool Factory



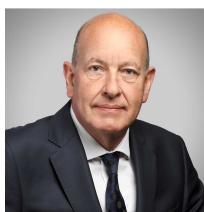
**M. Roland du Luart<sup>(1)</sup>**

Administrateur de sociétés



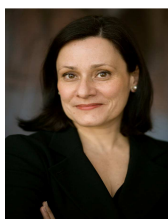
**Mme Victoire de Margerie<sup>(1)</sup>**

Principal actionnaire et Président de Rondol Industrie



**M. Michel Mathieu**

Directeur Général Délégué de Crédit Agricole



**Mme Françoise Mercadal-Delasalles\*<sup>(1)</sup>**

Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale



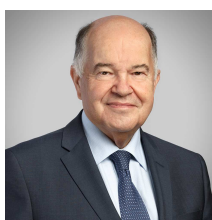
**M. Olivier Merveilleux du Vignaux**

Gérant de MVM Search Belgium



**Mme Stéphane Pallez<sup>(1)</sup>**

PDG de La Française des Jeux (FDJ)



**M. Georges Pauget<sup>(1)</sup>**

Président de Economie Finance et Stratégie



**M. Jacques Veyrat<sup>(1)</sup>**

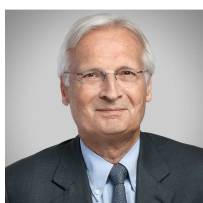
Président d'Impala



**M. Bruno Roger**

Président d'honneur

Président de Lazard Frère Banque



**M. Jean-Pierre Richardson**

Censeur

PDG de Joliette Matériel

\*Membre dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

<sup>(1)</sup>Membre indépendant



## 6. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE au cours des cinq derniers exercices (Article R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)	01/01/14 31/12/14	01/01/13 31/12/13	01/01/12 31/12/12	01/01/11 31/12/11	01/01/10 31/12/10
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	210 933 585	199 178 070	201 365 322	192 586 540	176 875 428
Nombre d'actions émises	69 158 550	65 304 283	66 021 415	63 143 126	57 991 942
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes *	192 011 145	462 549 625	182 748 359	64 978 077	59 735 558
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	88 973 671	138 929 317	307 246 688	42 048 086	103 295 849
Impôts sur les bénéfices	-2 200 586	-2 148 136	-1 223 058	-44 692 099	-91 142 302
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	110 846 487	254 148 788	101 266 279	49 285 444	65 459 705
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	82 990 260	75 331 998	76 158 322	73 206 996	67 368 127
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	1,32	2,16	4,67	1,37	0,21
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	1,60	3,89	1,53	0,78	1,13
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	62	54	51	50	48
Montant de la masse salariale	20 855 269	14 121 834	14 322 075	15 549 511	15 033 701
Montant versé au titre des avantages sociaux	12 312 824	8 095 092	7 098 191	6 421 746	5 915 037

<sup>(1)</sup> Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

\* correspondant aux produits courants

## 7. EXPOSE SOMMAIRE

### Résultats individuels d'Eurazeo

Le résultat net de la société mère ressort à 110,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 254,1 millions d'euros en 2013 et comprend :

- un résultat net des opérations de gestion de 119,3 millions d'euros contre 413,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.  
Ce résultat intègre la remontée partielle de la plus-value suite aux cessions de titres Rexel pour 151,3 millions d'euros contre 200,1 millions d'euros en 2013. Le résultat 2013 intégrait également la remontée des plus-values de titres Moncler (IPO) pour 165,4 millions d'euros et de The Flexitallic Group pour 30,9 millions d'euros ;
- un résultat net des opérations financières et exceptionnelles de - 8,5 millions d'euros contre -159,8 millions d'euros en 2013 qui comprend essentiellement des dépréciations complémentaires dans Gruppo Banca Leonardo pour 19,5 millions d'euros, Legendre Holding 23 pour 44,1 millions d'euros, et des reprises de dépréciation des titres Elis et Legendre Holding 27 pour 16,4 millions d'euros et Euraleo pour 21,2 millions d'euros.

Le résultat net 2013 avait enregistré des dépréciations complémentaires dans LH APCOA pour 61,8 millions d'euros, Legendre Holding 23 pour 25,5 millions d'euros, Financière Truck Investissement pour 18 millions d'euros et la moins-value nette de reprise de dépréciation de 51 millions d'euros, réalisée lors de l'apport des titres Elis par Eurazeo à sa filiale Legendre Holding 27.

Les principaux indicateurs relatifs aux comptes individuels d'Eurazeo sont présentés dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Produits courants	192,0	462,6	182,7
<b>Résultat</b>			
Résultat de gestion	119,3	413,9	69,7
Résultat net	110,8	254,1	101,3
<b>Capitaux propres</b>			
Capitaux propres	3 595,0	3 527,0	3 547,5
<b>Données par action (en euros) <sup>(1)</sup></b>			
Résultat de gestion	1,7	6,0	1,0
Résultat net	1,6	3,7	1,5
Capitaux propres	52,0	51,0	51,3
Dividende ordinaire	1,2 <sup>(2)</sup>	1,2	1,2

<sup>(1)</sup> sur la base de 69 158 550 actions composant le capital social.

<sup>(2)</sup> Dividende 2014 proposé à l'Assemblée Générale.

## Chiffres clés du Groupe Eurazeo

---

Les principaux indicateurs relatifs aux comptes consolidés sont les suivants :

<i>Données en millions d'euros</i>	<b>2014</b>	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>		
Chiffre d'affaires consolidé	4 086,1	4 333,3
Chiffre d'affaires périmètre Eurazeo constant	-	3 788,3
<b>Résultat</b>		
Contribution des sociétés nette du coût de financement	230,9	183,1
Résultat net récurrent	170,9	1 016,5
Résultat récurrent part du Groupe	154,5	854,1
Résultat consolidé	(112,8)	666,3
Résultat consolidé part du Groupe	(89,0)	561,0
<b>Capitaux Propres</b>		
Total capitaux propres	3 522,5	3 445,8
Intérêts relatifs aux participations dans les fonds d'investissements	334,8	411,3
Capitaux Propres *	3 857,3	3 857,0
Capitaux propres part du Groupe	3 226,1	3 290,4
<b>Données par action</b>		
Résultat net récurrent <sup>(1)</sup>	2,4	13,1
Résultat net <sup>(1)</sup>	(1,4)	8,6
Capitaux Propres - part du Groupe	48,8 <sup>(2)</sup>	50,0
Dividende <sup>(3)</sup>	1,2	1,2

(1) Sur la base de 65 012 430 actions, nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 31 décembre 2014.

(2) Sur la base de 66 168 576 actions en circulations au 31 décembre 2014.

(3) Dividende 2014 proposé à l'Assemblée Générale.

\* Y compris intérêts relatifs aux participations dans les fonds d'investissement.

## Présentation analytique du résultat consolidé

---

Le résultat net part du Groupe s'établit à -89,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 560,9 millions d'euros en données publiées au 31 décembre 2013 et 644,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 proforma des effets de périmètre.

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>2014</b>	<b>2013 proforma <sup>(1)</sup></b>	<b>2013 publié</b>
<b>Eurazeo Capital</b>	<b>538,1</b>	<b>485,6</b>	<b>516,9</b>
Europcar	307,5	260,4	260,4
Elis <sup>(2)</sup>	210,1	212,6	212,6
Apcoa	0,0	0,0	43,9
Asmodee	20,5	12,6	0,0
<b>Eurazeo Patrimoine</b>	<b>26,4</b>	<b>21,0</b>	<b>21,0</b>
<b>Eurazeo PME</b>	<b>49,4</b>	<b>45,1</b>	<b>49,2</b>
<b>Eurazeo Croissance <sup>(3)</sup></b>	<b>-6,7</b>	<b>-6,0</b>	<b>-10,9</b>
<b>EBIT Ajusté des sociétés consolidées par intégration globale</b>	<b>607,2</b>	<b>545,7</b>	<b>576,2</b>
Coût de l'endettement financier net	-441,7	-434,2	-474,1
<b>EBIT Ajusté net du coût de financement</b>	<b>165,5</b>	<b>111,5</b>	<b>102,1</b>
<b>Résultat des sociétés mises en équivalence <sup>(4)</sup></b>	<b>73,7</b>	<b>57,9</b>	<b>96,3</b>
Coût de l'endettement financier Accor (LH19)	-8,3	-15,3	-15,3
<b>Résultat des sociétés mises en équivalence du coût de financement</b>	<b>65,4</b>	<b>42,7</b>	<b>81,0</b>
<b>Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>	<b>230,9</b>	<b>154,2</b>	<b>183,1</b>
<b>Variation de valeur des immeubles de placement</b>	<b>-29,2</b>	<b>15,3</b>	<b>15,3</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées</b>	<b>75,2</b>	<b>914,7</b>	<b>914,7</b>
Chiffre d'affaires du secteur "holding" <sup>(5)</sup>	46,2	42,4	42,4
Coût de l'endettement financier du secteur "holding"	-4,0	7,4	7,4
Charges consolidées relatives au secteur "holding"	-59,3	-56,4	-56,4
Amortissement des contrats commerciaux	-49,7	-41,9	-51,9
Charge d'impôt	-39,2	-51,3	-38,1
<b>Résultat net récurrent</b>	<b>170,9</b>	<b>984,4</b>	<b>1 016,5</b>
<b>Résultat net récurrent part du Groupe</b>	<b>154,5</b>	<b>833,8</b>	<b>854,1</b>
Part des minoritaires du résultat récurrent	16,4	150,6	162,4
Éléments non récurrents	-283,7	-215,5	-350,3
<b>Résultat net</b>	<b>-112,8</b>	<b>768,9</b>	<b>666,3</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>-89,0</b>	<b>644,8</b>	<b>561,0</b>
Part des minoritaires	-23,8	124,2	105,3

(1) 2013 Proforma des variations de périmètre ayant eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014 : les acquisitions par Eurazeo Capital d'Asmodee, de Desigual et l'augmentation de la participation à 50% dans Foncia ; les acquisitions par Eurazeo PME de Vignal Lighting Group, de Groupe Colisee, Cap Vert Finance, Péters Surgical et Idéal Résidences ; les cessions partielles de Moncler, les cessions d'Interco et Rexel par Eurazeo Capital et de The Flexitallic Group par Eurazeo PME, et enfin des déconsolidations d'APCOA, de Fondis, d'IES Synergy et 3SP Group.

(2) EBIT Elis hors impact durée d'amortissement linge : 202,9 millions d'euros en 2013.

(3) 3SP Group et IES Synergy.

(4) Hors plus-value sur cessions de titres et éléments non récurrents.

(5) Net de la dépréciation des actifs liés.

## **Résultat récurrent**

Pour les participations consolidées, l'EBIT ajusté d'Eurazeo ressort à 607,2 millions d'euros, en progression de + 11,3 % par rapport à l'année 2013 proforma des cessions et acquisitions ayant eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

L'EBIT d'Europcar progresse remarquablement de 47,1 millions d'euros, soit + 18,1 % grâce à la poursuite de son programme d'amélioration de profitabilité Fast Lane qui travaille autant sur la progression de son chiffre d'affaires que sur la bonne gestion des coûts.

Retraité de 9,7 millions d'euros en 2013 liés à l'allongement de la durée d'amortissement du linge l'EBIT d'Elis progresse de 7,2 millions d'euros, soit près de 3,6 %. Cette progression est autant due à l'acquisition d'Atmosfera au Brésil (5,3 millions d'euros en 2014) qu'à l'amélioration organique des résultats d'Elis.

L'EBIT d'Eurazeo PME progresse de 4,3 millions d'euros notamment par l'effet des build-ups réalisés en 2014 par les participations Péters, Cap Vert Finance et Vignal.

L'EBIT ajusté des participations consolidées net du coût de financement progresse de 54,0 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalences net du coût de financement progresse de 22,7 millions d'euros sous l'effet de la baisse du coût d'endettement d'Accor et des performances opérationnelles d'Accor et de Moncler principalement : l'EBIT d'Accor progresse de + 15,6 % à 602 millions d'euros et l'EBITDA de Moncler progresse de + 21 % à 233 millions d'euros.

Au global, la contribution des sociétés nette du coût de financement s'élève à 230,9 millions d'euros, en progression de + 49,8 % par rapport à l'année 2013 proforma des variations de périmètre.

Aux résultats issus des activités s'ajoutent les résultats récurrents issus des plus-values réalisées nettes de dépréciation des actifs liés. Les plus-values constatées en 2014 sont de 75,2 millions d'euros, dont principalement 29,2 millions pour Intercos, 10,2 millions pour les fonds Colyzeo et 8,0 millions d'euros pour Rexel. Pour rappel, l'année 2013 avait été marquée par d'importantes cessions d'Edenred, Moncler, Rexel par Eurazeo Capital et the Flexitallic Group par Eurazeo PME.

Le résultat récurrent d'Eurazeo en 2014 est de 170,9 millions d'euros.

### **Éléments non récurrents**

Les éléments non récurrents du Groupe sont en 2014 de - 283,7 millions d'euros et sont principalement liés à Europcar pour - 141,4 millions d'euros, à Elis pour - 53,0 millions, la mise à zéro de 3SP dans nos comptes pour - 40,5 millions d'euros, - 10,5 millions d'euros pour Fonroche et - 16,3 millions pour Accor, le reste étant constitué de montants peu significatifs répartis au sein du portefeuille du Groupe.

Les éléments non récurrents d'Europcar incluent notamment les frais liés aux refinancements réalisés avec succès, les charges de restructurations dont la mise en place d'un centre de services partagés, la dépréciation des droits d'usage des marques National et Alamo et des provisions pour litiges.

## Chiffre d'affaires économique

Le chiffre d'affaires économique 2014 d'Eurazeo, s'établit à 5 408,2 millions d'euros, soit une progression à périmètre Eurazeo constant de 7,1 %. Ce périmètre est retraité pour l'année 2013 des cessions et acquisitions ayant eu lieu entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014. Eurazeo Capital affiche une progression retraitée de + 6,3 %, portée par les progressions de toutes les sociétés encore détenues au 31 décembre 2014. Eurazeo Patrimoine réalise une forte croissance à 14,9 % soutenue par la mise en location de nouvelles surfaces. Les build-ups des participations d'Eurazeo PME permettent une progression du chiffre d'affaires de 11,7 %.

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>% d'intérêt</b>	<b>2014</b>	<b>2013 périmètre Eurazeo constant<sup>(1)</sup></b>	<b>Variation périmètre Eurazeo constant<sup>(1)</sup></b>
<b>Eurazeo Capital</b>		<b>3 484,7</b>	<b>3 252,5</b>	<b>+ 7,1%</b>
Asmodee		174,9	124,4	+ 40,6%
ELIS		1 331,0	1 225,4	+ 8,6%
Europcar		1 978,9	1 902,7	+ 4,0%
<b>Eurazeo Patrimoine</b>		<b>40,1</b>	<b>34,9</b>	<b>+ 14,9%</b>
<b>Eurazeo PME</b>		<b>482,1</b>	<b>431,7</b>	<b>+ 11,7%</b>
<b>Eurazeo Croissance *</b>		<b>23,6</b>	<b>26,9</b>	<b>- 12,3%</b>
<b> Holding et Autres</b>		<b>55,6</b>	<b>42,4</b>	<b>+ 31,1%</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>		<b>4 086,1</b>	<b>3 788,3</b>	<b>+ 7,9%</b>
<b>Eurazeo Capital</b>		<b>1 292,2</b>	<b>1 240,9</b>	<b>+ 4,1%</b>
Accor	9,9%	542,6	539,6	+ 0,6%
Rexel (déconsolidé au 2ème trimestre)		216,7	222,9	- 2,7%
Moncler	23,3%	162,0	135,5	+ 20%
Foncia	49,9%	319,6	296,8	+ 7,7%
Desigual	10,0%	51,2	46,1	+ 11,0%
<b>Eurazeo Croissance Méq**</b>	<b>39,3%</b>	<b>29,9</b>	<b>18,1</b>	<b>+ 65,1%</b>
<b>Chiffre d'affaires proportionnel (MEE)</b>		<b>1 322,1</b>	<b>1 259,0</b>	<b>+ 5,0%</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE</b>		<b>5 408,2</b>	<b>5 047,4</b>	<b>+ 7,1%</b>
Eurazeo Capital		4 776,9	4 493,4	+ 6,3%
Eurazeo PME		482,1	431,7	+ 11,7%
Eurazeo Croissance		53,5	45,0	+ 18,9%
Eurazeo Patrimoine		40,1	34,9	+ 14,9%

\* 3SP Group et IES Synergy.

\*\* Fonroche.

(1) Le périmètre Eurazeo constant correspond aux données publiées 2013, retraitées des mouvements suivants : (i) entrées de périmètre 2013 : Idéal Résidences (avril 2013), Pétters Surgical (juillet 2013), Cap Vert Finance (juillet 2013), (ii) sorties de périmètre 2013 : The Flexitallic Group (juillet 2013), Fondis (juillet 2013), (iii) entrées de périmètre 2014 : Asmodee (janvier 2014), Desigual (juillet 2014), Vignal Systems (mars 2014), Groupe Colisée (Octobre 2014), (iv) sorties de périmètre 2014 : APCOA (janvier 2014), Intercos (janvier 2014), Rexel (avril 2014), 3SP Photonics (juillet 2014), IES Synergy (juillet 2014) et (v) variations de périmètre (application du dernier taux de détention) : Moncler (23,33%) et Foncia (49,87%) .

## Trésorerie consolidée

---

La trésorerie disponible consolidée est de 882,7 millions d'euros. La trésorerie nette des découverts bancaires consolidée du groupe Eurazeo est au 31 décembre 2014 de 856,1 millions d'euros.

**Les flux de trésorerie générés par l'activité** ont représenté 389,9 millions d'euros de trésorerie en 2014. Les flux liés à la flotte de véhicule ont une incidence importante sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2014. Retraités des flux liés à la flotte de véhicules (besoin en fonds de roulement et acquisitions, cessions), les flux générés par l'activité s'élèvent à 555,4 millions d'euros.

**Les flux liés aux opérations d'investissement et de désinvestissement** sont de -807,5 millions d'euros représentant une année marquée par les investissements. Les investissements de titres de participations reflètent principalement :

- ✓ l'acquisition de la société Asmodee par Eurazeo (98,0 millions d'euros) et les acquisitions de Days of Wonder et Fantastic Fight Games par Asmodee (112,5 millions d'euros) ;
- ✓ l'acquisition de la société Desigual par Legendre Holding 29 (285,0 millions d'euros hors frais) ;
- ✓ l'acquisition de la société Atmosfera ainsi que d'autres opérations par le groupe Elis (103,3 millions d'euros) ;
- ✓ les acquisitions par Eurazeo PME (241,9 millions d'euros) des groupes Péters Surgical, Cap Vert, Vignal et Groupe Colisée et les réalisations d'opérations de build-ups par ces mêmes groupes (3 build-ups pour Péters Surgical, 3 build-ups pour Cap Vert Finance et le build-up de Vignal sur ABL Lights).

Les efforts d'investissements des filiales d'Eurazeo Capital se sont poursuivis en 2014 et même renforcés dans le cas d'Elis qui a augmenté ses investissements en linge afin notamment de répondre favorablement à de nouveaux contrats clients signés par la société. Les acquisitions d'immeubles de placement s'élèvent à 190,4 millions d'euros sur 2014 : ANF Immobilier a poursuivi la rénovation de son patrimoine historique, essentiellement à Marseille et a investi dans de nouveaux projets à Lyon, Bordeaux et Marseille.

Plusieurs opérations de cession bail, portant sur la vente de terrains et bâtiments de 22 sites, ont été réalisées par le groupe Elis au cours du premier semestre 2014, représentant un montant total de 92,9 millions d'euros.

Les encaissements liés aux titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente prennent essentiellement en compte la cession des titres Intercos (58,4 millions, dont 21,8 millions encaissés sur l'exercice) et la cession des titres Rexel (427,3 millions d'euros).

Les incidences des variations de périmètre sont notamment liées aux entrées de périmètre des sociétés Asmodee et Atmosfera.

Enfin, les dividendes reçus proviennent essentiellement de Desigual (3,5 millions d'euros), Moncler (5,8 millions d'euros) et Accor (18,4 millions d'euros).

**Les flux liés aux opérations de financement** comprennent la part numéraire de la distribution de dividendes d'Eurazeo SA pour 42,9 millions d'euros.

Le refinancement de la dette d'ANF Immobilier a généré des remboursements d'emprunts à hauteur de 323 millions d'euros et des souscriptions de nouveaux emprunts à hauteur de 496 millions d'euros.

L'évolution de la situation financière du groupe Eurazeo est présentée dans le tableau ci-après :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>2014</b>	2013
<b>Trésorerie à accès restreint</b>	<b>89,3</b>	90,6
Actifs financiers de gestion de trésorerie	49,4	41,3
Autres actifs financiers non courants	31,8	28,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif	801,5	1 130,2
<b>Trésorerie disponible</b>	<b>882,7</b>	<b>1 199,6</b>
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	1 295,1	1 343,1
Emprunts et dettes financières	4 263,6	3 566,2
<b>Dettes financières</b>	<b>5 558,7</b>	<b>4 909,3</b>
Produits et charges de trésorerie <sup>(1)</sup>	(8,1)	(185,1)
Coût de l'endettement financier brut	(400,5)	(432,1)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(408,6)</b>	<b>(617,2)</b>

<sup>(1)</sup> Y compris produits et charges résultat de la négociation des dérivés.

### **Capitaux propres consolidés**

Les capitaux propres part du Groupe consolidés s'établissent à 3 226,1 millions d'euros soit 48,8 euros par action au 31 décembre 2014 contre 3 290,4 millions d'euros, soit 50,0 euros ajustés par action au 31 décembre 2013. L'évolution constatée de - 1,2 euro par action s'explique principalement par :

- ✓ le résultat net part du Groupe de l'exercice de - 89,0 millions d'euros (- 1,4 euros par action) ;
- ✓ la distribution d'un dividende de 1,2 euro par action soit - 75 millions d'euros.

Les capitaux propres consolidés, intérêts minoritaires et intérêts relatifs aux participations dans les fonds d'investissement, résultat de l'exercice inclus, s'élèvent au 31 décembre 2014 à 3 857,3 millions d'euros, soit 58,3 euros par action stable par rapport à 31 décembre 2013 (3 857,0 millions d'euros).



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 210 933 585 euros  
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris  
692 030 992 R.C.S. Paris

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 MAI 2015**  
**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**  
*Document Request*

---

M., Mme, Mlle : .....  
*Mr., Mrs, Miss*

Adresse : .....  
*Adress*

Code Postal : ..... Localité : .....  
*ZIP code Town/Country*

E-mail : .....@ .....

Souhaite recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, énumérés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

*Pursuant to article R.225-88 of the French Commercial Code, wishes to receive the documents and information concerning the Annual Shareholders' Meeting to be held on May 6, 2015, listed under articles R.225-81 and R.225-83 of the French Commercial Code.*

Mode de diffusion souhaité:

par e-mail  
*by e-mail*

par courrier postal  
*by post*

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale.

*This documentation is also available from the [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) website, under Shareholders' Corner / Shareholders' Meeting.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015  
*Made in Date*

Signature :

**Envoyer à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.**





Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 210 933 585 euros  
Siège social : 32, rue de Monceau - 75008 Paris  
692 030 992 RCS paris